

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: CLORO LÍQUIDO ACIDEKA

Type(s) de produit: TP05 - Eau potable

Numéro de l'autorisation: FR-2023-0028

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0020308-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	3
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	4
5. Conditions générales d'utilisation	6
5.1. Consignes d'utilisation	6
5.2. Mesures de gestion des risques	6
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
6. Autres informations	8

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

COLORO LÍQUIDO ACIDEKA

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	ACIDEKA S.A.
	Adresse	c/ Capuchinos de Basurto 6, 4º planta 48013 Bilbao Espagne
Numéro de l'autorisation	FR-2023-0028	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	FR-0020308-0000	
Date de l'autorisation	16/08/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	30/04/2033	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	ACIDEKA S.A.
Adresse du fabricant	c/ Capuchinos de Basurto 6, 4º planta 48013 BILBAO (Vizcaya) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	c/ Capuchinos de Basurto 6, 4º planta 48013 BILBAO (Vizcaya) Espagne
Nom du fabricant	DEKITRA S.A.
Adresse du fabricant	Polígono Industrial de Iantaron Ctra. Miranda de Ebro a Puentelarrá km 5 01213 Lantarón (Vizcaya) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Polígono Industrial de Iantaron Ctra. Miranda de Ebro a Puentelarrá km 5 01213 Lantarón (Vizcaya) Espagne

Nom du fabricant	Bondalti Chemicals S.A (Product manufacturer)
Adresse du fabricant	Quinta da Industria, Rua do Amoníaco Português, Beduido 3860-680 Estarreja Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Quinta da Industria, Rua do Amoníaco Português, Beduido 3860-680 Estarreja Portugal

Nom du fabricant	ELECTROQUÍMICA DE HERNANI, S.A. (Product manufacturer)
Adresse du fabricant	Entidad Epele 29 20120 Hernani Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Entidad Epele 29 20120 Hernani Espagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	Bondalti Chemicals S.A
Adresse du fabricant	Quinta da Industria, Rua do Amoníaco Português, Beduido 3860-680 Estarreja Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Quinta da Industria, Rua do Amoníaco Português, Beduido 3860-680 Estarreja Portugal

Substance active	1265 - Chlore actif libéré à partir de chlore
Nom du fabricant	ELECTROQUÍMICA DE HERNANI, S.A.
Adresse du fabricant	Entidad Epele 29 20120 Hernani Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Entidad Epele 29 20120 Hernani Espagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Chlore actif libéré à partir de chlore		Substance active			100
Chlore	Chlore	Substance non active	7782-50-5	231-959-5	100

2.2. Type de formulation

GA - Gaz

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxique par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
Ne pas respirer les gaz.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
EN CAS D'INHALATION:Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Recueillir le produit répandu.
Stocker dans un endroit bien ventilé.Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire.Stocker dans un endroit bien ventilé.
En cas d'incendie:Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Éliminer le dans

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

Appeler un médecin en cas de malaise.

Éviter de respirer les gaz.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau et au savon.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

En cas d'irritation cutanée:Consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste:Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés.Et les laver avant réutilisation.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Désinfection de l'eau potable chez les fournisseurs d'eau potable

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: Pas de donnée Nom scientifique: Virus Nom commun: Virus Stade de développement: Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur Désinfection chez les fournisseurs d'eau potable et via leurs systèmes de distribution d'eau, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Système de dosage automatisé

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 0,5 mg/L de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système.

Dilution (%): -

Nombre et fréquence des applications:

Fréquence : dosage en continu

Dose d'application :

Addition maximale 1,2 mg/L de Cl₂ libre ;

Plage de concentration une fois le traitement terminé : maximum 0,3 mg/L de Cl₂ libre, minimum 0,1 mg/L de Cl₂ libre (y compris les quantités avant traitement et provenant d'autres traitements) sous forme de concentration résiduelle dans le système.

Dans des cas exceptionnels une addition allant jusqu'à 6 mg/L de Cl₂ libre et une concentration allant jusqu'à 0,6 mg/L de Cl₂ libre après traitement sous forme de concentration résiduelle dans le système sont acceptables, si la désinfection ne peut pas être garantie par d'autres moyens ou si la désinfection est temporairement compromise par de l'ammonium.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl₂)

Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl₂)

Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl₂)

Acier au carbone/inoxydable

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

- Veuillez noter qu'après la désinfection principale, le maintien d'un taux résiduel de chlore disponible dans l'eau potable dans les canalisations est requis par mesure de précaution. Cette quantité supplémentaire, revendiquée par le demandeur en tant que «désinfection secondaire : 0,1 à 0,5 mg/L de chlore disponible (résiduel)», a été considérée comme étant couverte par la désinfection principale.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas les limites nationales de chlore avant consommation.

- Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Se référer aux instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

5.2. Mesures de gestion des risques

Pour brancher ou débrancher les conteneurs de produit ainsi que pour la maintenance ou la réparation du système de canalisations de gaz, les mesures d'atténuation des risques (RMM) suivantes sont obligatoires :

- Un système d'alarme (valeur de déclenchement correspondant à la concentration d'exposition aiguë (CEA) : 0,5 mg de chlore actif/m³ (ou inférieure selon la législation nationale)] est en place avec instauration de procédures de sécurité comme le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) selon la norme CEN EN14387 : appareils de protection respiratoire- Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) - Exigences, essais, marquage (ou équivalent) ;
- L'application d'une ventilation par aspiration localisée (conformément à la législation nationale) et d'une faible pression/d'un vide est en place pour éviter une émission de chlore ;
- Les capteurs électrochimiques utilisés pour les mesures détectent diverses espèces chlorées en plus du chlore lui-même ;
- Les capteurs mesurent l'exposition même lorsque les opérateurs utilisent un EPR conforme à la norme CEN EN141 ou équivalent.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Éviter dans la mesure du possible de respirer ce gaz toxique. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement le 112/une ambulance pour une assistance médicale. Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin : instaurer immédiatement des mesures de réanimation et appeler ensuite un CENTRE ANTIPOISON.
- EN CAS D'INGESTION : sans objet
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les sols, les cours d'eau, les canalisations (évier, toilettes...) ni dans les égouts.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Réservoirs sous pression étanches : en raison de ses propriétés physiques et chimiques, le chlore gazeux est toujours stocké dans des récipients en acier/carbone dédiés avec des valves spéciales dédiées. Les conditionnements pour le chlore destinés à être utilisés dans l'Union doivent être fabriqués et étiquetés conformément à la directive 2010/35/UE du Parlement européen du Conseil et l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) fait à Genève le 30 septembre 1957. Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6. Remplissage maximal 1,25 kg/L (80 % du volume approx.).
- Conserver les récipients renfermant du chlore hermétiquement fermés et les stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Visser fermement le joint de protection de sortie de la valve et le bouchon de protection de la valve lors du stockage. Empêcher les bonbonnes de tomber. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil, la température du contenant ne doit jamais être inférieure à 15 °C ni supérieure à 50 °C.
- Le chlore doit être maintenu à l'écart des produits réactifs (substances à éviter : agents réducteurs, matériaux de combustion, métaux en poudre, acétylène, hydrogène, ammoniac, hydrocarbures et matières organiques).

6. Autres informations

Pipelines and equipment of dry chlorine installations must be dry, avoiding even contact with air from atmosphere.